



COTISATIONS SUR SALAIRES MSA LORRAINE

Barème au 01/01/2020

SMIC horaire : 10,15 euros au 01/01/2020

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 3 428 euros au 01/01/2020

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
▪ VEILLESSE :	8,55 1,90	6,90 0,40	Plafond SS Totalité des salaires
▪ MALADIE - Salariés domiciliés fiscalement en France - si rémunération annuelle < ou = 2,5 smic annuel - si rémunération annuelle > 2,5 smic annuel - Cotisation supplémentaire Alsace-Moselle	7,00 13,00 0,10	1,10	Totalité des salaires Totalité des salaires Totalité des salaires
ACCIDENT DU TRAVAIL (voir document joint)	Divers	-	Totalité des salaires
ALLOCATIONS FAMILIALES - si rémunération < ou = 3,5 smic annuel - si rémunération > 3,5 smic annuel	3,45 5,25	- -	Totalité des salaires Totalité des salaires
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30	-	Totalité des salaires
COTISATIONS LEGALES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
SERVICE SANTE AU TRAVAIL (SST)	0,42	-	Plafond SS
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (FNAL) - Les coopératives agricoles et les entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'article L722-1 du CRPM - Autres employeurs de moins de 50 salariés - Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,10 0,10 0,50	- - -	Plafond SS Plafond SS Totalité des salaires
TRANSPORT (employeurs de plus de 11 salariés)			
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE			
Métropole du Grand Nancy	2,00	-	Totalité des salaires
Communauté de communes du Bassin de Pompey	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes de Moselle et Madon	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes des pays du sel et du Vermois	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes Terres Toulaises	0,55	-	Totalité des salaires
PETR du pays du Lunévillois	0,60	-	Totalité des salaires
Bassin de Longwy	0,60	-	Totalité des salaires
Bassin de Briey	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes Mad et Moselle	0,55	-	Totalité des salaires
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
District de Metz	2,00	-	Totalité des salaires
District de la Vallée de la Fensch	1,75	-	Totalité des salaires
Communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud	0,30	--	Totalité des salaires
Communauté de Forbach - Porte de France	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération de Saint Avold	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de Sarreguemines	0,55	-	Totalité des salaires
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Epinal, Golbey, Chantaine, Jouxey	0,80	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération d'Epinal : autres communes	0,80 ou 0,60	-	Totalité des salaires
Transports de Saint-Dié	0,55	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération de Saint Dié	0,27	-	Totalité des salaires
CONTRIBUTIONS RECOUVREES PAR LA MSA	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG) NON DEDUCTIBLE DEDUCTIBLE	- -	2,40 6,80	98,25 % du salaire brut
CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS non déductible)	-	0,50	98,25 % du salaire brut
FORFAIT SOCIAL	8 ou 10 ou 16 ou 20	-	
PENALITE EMPLOI SENIOR	1,00	-	
COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
ASSURANCE CHOMAGE (AC)	4,05	-	4 Plafonds SS
ASSURANCE GARANTIE DE SALAIRES (AGS)	0,15	-	4 Plafonds SS
APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) Cadres de Coopératives et d'Organismes Professionnels Agricoles	0,036	0,024	4 Plafonds SS
FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Ets Agricoles)	0,20	-	Totalité des salaires
FORMATION ADDITIONNELLE	0,35	-	Totalité des salaires
FORMATION C.D.D.	1,00	-	Totalité des salaires
AFNCA (Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture) et ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation Agricole) AREFA (Association Régionale pour l'Emploi et la Formation Agricole)	0,06 0,04 0,016	0,01 0,04 -	Totalité des salaires Totalité des salaires Totalité des salaires
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL PROVEA (Association Prospectives, Recherches, Orientation et Valorisation de l'Emploi en Agriculture) ASCPA (Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture)	0,20 0,04	- -	Totalité des salaires Totalité des salaires

TAUX DES COTISATIONS ACCIDENT DU TRAVAIL

(sur salaires dé plafonnés)

DEPARTEMENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

CATEGORIE	NOMENCLATURE DES RISQUES	TAUX 2020 EN %
110	Cultures spécialisées	2,78
120	Champignonnières	2,78
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,78
140	Elevage spécialisé de petits animaux	4,19
150	Entraînement, dressage, haras	7,13
160	Conchyliculture	2,14
180	Culture et élevage non spécialisés	2,57
190	Viticulture	4,16
310	Sylviculture	4,79
320	Gemmage	3,24
330	Exploitation des bois	8,91
340	Scieries fixes	5,61
400	Entreprises de travaux agricoles	3,29
410	Entreprises paysagistes, de jardins, de reboisement	3,57
500	Artisans du bâtiment	5,04
510	Artisans ruraux autres	5,04
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,20
610	Approvisionnement	1,70
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,00
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	12,08
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,52
650	Vinification	2,29
660	Insémination artificielle	2,78
670	Sucrierie, distillation	2,29
680	Meunerie, panification	4,52
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,85
760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,52
770	Coopératives diverses	4,52
800	Organismes de Mutualité Agricole	1,16
810	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,16
820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles sauf organismes à caractère coopératif	1,16
830	S.I.C.A.E. (personnel statuaire) S.I.C.A.E. (personnel temporaire)	0,20 2,20
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,23
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	2,23
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,23
940	Membres bénévoles des Organismes Sociaux	0,14
950	Elèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles	0,42
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé art. L722-20 5e du Code Rural	0,39
980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,80
	Personnel de sièges sociaux et de bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles	1,16
	Apprentis	2,22
	Salariés d'entreprises étrangères ne disposant pas d'établissement en France	0,80
	Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion en Ateliers et Chantiers d'insertion	1,50
	Stagiaires de la Formation Professionnelle continue	2,21

IMPORTANT : Pour les entreprises dont l'effectif en personnel technique est égal ou supérieur à **20 salariés**, un taux individualisé est appliqué et fait l'objet d'une notification particulière.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE :

Pour connaître les taux de cotisations accident applicables, nous vous invitons à vous mettre en relation avec la :

CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLE
64, avenue André Malraux - 57045 METZ CEDEX 1
Téléphone : 03 87 66 12 70



BAREME DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA

Au 01/01/2020

Secteur de la production agricole et activités connexes

Salarié non cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	3,94	3,93	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	10,80	10,79	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Salariés cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,30	3,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Organismes et groupements professionnels agricoles

Organisme créé depuis le 01.01.1998 ou avant le 01.01.1997 si adhérent CCPMA

Salariés non cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,98	3,18	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	13,50	8,09	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Salariés cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,98	3,18	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Organisme ou groupement créé avant le 01.01.1998 non adhérent CCP

Salariés non cadres et cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	4,72	3,15	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

* La CET n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond SS

BAREME DES COTISATIONS DE PREVOYANCE AU 01/01/2020

GARANTIE DECES	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE			
Gardes-chasse, gardes-pêche	0,20	0,20	3 plafonds SS
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Sylviculture	0,195	0,005	4 plafonds SS
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MOSELLE ET DES VOSGES			
Aquaculture	0,20	-	4 plafonds SS
Paysagiste	0,20	0,03	Totalité du salaire
Accoupage	0,33	0,27	Totalité du salaire
Parcs et jardins zoologiques	0,04	0,20	4 plafonds SS
Polyculture, Elevage spécialisé ou non, Viticulture, Cultures spécialisées, Horticulture, Pépinières, CUMA, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, Maraîchage et serres			
- accord local	0,20	0,13	4 plafonds
- accord national socle	0,20	-	4 plafonds

GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL (GIT)	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Sylviculture	0,03	0,22	4 plafonds SS
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MOSELLE ET DES VOSGES			
Paysagiste	0,71	0,48	Totalité du salaire
Accoupage	1,05	1,30	4 plafonds SS
Aquaculture	0,075	0,425	4 plafonds SS
Parcs et jardins zoologiques	0,51	0,35	4 plafonds SS
Polyculture, Elevage spécialisé ou non, Viticulture, Cultures spécialisées, Horticulture, Pépinières, CUMA, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, Maraîchage et serres			
- accord local	0,69	0,76	4 plafonds
- accord national socle	0,075	0,425	4 plafonds

COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (CFS) - tarif mensuel en €	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TOTAL
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES			
Polyculture et Elevage, Elevages spécialisés, Cultures spécialisées, CUMA, Viticulture, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, activités agro-touristiques, Travaux forestiers			
- accord local	17,00	17,00	34,00
- accord national socle	16,20	16,20	32,40
Aquaculture	18,11	18,11	36,22
Paysagiste	23,29	23,29	46,58
Coopératives Agricoles	14,10	14,10	28,20
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
Polyculture et Elevage, Elevages spécialisés, Cultures spécialisées, CUMA, Viticulture, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, activités agro-touristiques, Travaux forestiers			
- accord local	10,95	10,95	21,90
- accord national socle	10,45	10,45	20,90
Aquaculture	11,67	11,66	23,23
Paysagiste	16,54	16,53	33,07
Coopératives Agricoles	9,80	9,80	19,60

MODELE DE FICHE DE PAIE (sous réserve de modifications de taux) - Salarié rémunéré au SMIC

EMPLOYEUR :	NOM Prénom Adresse N° SIREN	SALARIE :	NOM Prénom Adresse N° INSEE	Cotisations versées à M.S.A. Lorraine Période : Janvier 2020	EMPLOI : Ouvrier Agricole Nombre d'heures : 151 H 67	CONVENTION COLLECTIVE : Polyculture - élevage A.P.E. 180 SMIC : 10,15 € Salaire brut : 1539,42 €
--------------------	-----------------------------------	------------------	-----------------------------------	--	--	--

COTISATIONS	ASSIETTE	DEPARTEMENT 54				DEPARTEMENT 57				DEPARTEMENT 88			
		Part Patronale		Part Salariale		Part Patronale		Part Salariale		Part Patronale		Part Salariale	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant
C.S.G. (2,40 %) + C.R.D.S. (0,50 %) imposables	1512,48			2,900	43,86 €			2,900	43,86 €			2,900	43,86 €
C.S.G. non imposable	1512,48			6,800	102,85 €			6,800	102,85 €			6,800	102,85 €
Maladie s/totalité	1539,42	7,000	107,76 €	0,000	0,00 €	7,000	107,76 €	0,000	0,00 €	7,000	107,76 €	0,000	0,00 €
Maladie supplément Alsace/Moselle	1539,42					0,100	1,54 €	1,100	16,93 €				
Vieillesse s/totalité	1539,42	1,900	29,25 €	0,400	6,16 €	1,900	29,25 €	0,400	6,16 €	1,900	29,25 €	0,400	6,16 €
Vieillesse s/plafond	1539,42	8,550	131,62 €	6,900	106,22 €	8,550	131,62 €	6,900	106,22 €	8,550	131,62 €	6,900	106,22 €
Contribution de solidarité autonomie	1539,42	0,300	4,62 €			0,300	4,62 €			0,300	4,62 €		
Retraite Complémentaire	1539,42	3,940	60,65 €	3,930	60,50 €	3,940	60,65 €	3,930	60,50 €	3,940	60,65 €	3,930	60,50 €
Garantie Incapacité de Travail	1539,42	0,690	10,62 €	0,760	11,70 €	0,690	10,62 €	0,760	11,70 €	0,690	10,62 €	0,760	11,70 €
Garantie décès	1539,42	0,200	3,08 €	0,130	2,00 €	0,200	3,08 €	0,130	2,00 €	0,200	3,08 €	0,130	2,00 €
Complémentaire frais de soins accord national			16,20 €		16,20 €		10,45 €		10,45 €		16,20 €		16,20 €
Assurance Chômage	1539,42	4,050	62,35 €			4,050	62,35 €			4,050	62,35 €		
Contribution d'équilibre générale CEG	1539,42	1,290	19,86 €	0,860	13,24 €	1,290	19,86 €	0,860	13,24 €	1,290	19,86 €	0,860	13,24 €
A.G.S.	1539,42	0,150	2,31 €			0,150	2,31 €			0,150	2,31 €		
Santé au Travail	1539,42	0,420	6,47 €			0,420	6,47 €			0,420	6,47 €		
Allocation Logement	1539,42	0,100	1,54 €			0,100	1,54 €			0,100	1,54 €		
Formation	1539,42	0,200	3,08 €			0,200	3,08 €			0,200	3,08 €		
AFNCA - ANEFA - PROVEA	1539,42	0,260	4,00 €	0,010	0,15 €	0,260	4,00 €	0,010	0,15 €	0,260	4,00 €	0,010	0,15 €
AREFA	1539,42	0,040	0,62 €	0,040	0,62 €	0,040	0,62 €	0,040	0,62 €	0,040	0,62 €	0,040	0,62 €
Accident du Travail (Risque 180)	1539,42	2,570	39,56 €							2,570	39,56 €		
Allocations Familiales	1539,42	3,450	53,11 €			3,450	53,11 €			3,450	53,11 €		
Contribution au dialogue social	1539,42	0,016	0,25 €			0,016	0,25 €			0,016	0,25 €		
Réduction FILLON			-481,38 €				-470,75 €				-481,38 €		
TOTAL DES COTISATIONS			75,56 €		363,50 €		42,41 €		374,68 €		75,56 €		363,50 €
SALAIRE NET A PAYER					1175,92 €				1164,74 €				1175,92 €
C.S.G. Imposable (2,40 %) + C.R.D.S. imposable (0,50 %)					43,86 €				43,86 €				43,86 €
SALAIRE IMPOSABLE					1219,78 €				1208,60 €				1219,78 €

DATE DE REGLEMENT : 31.01.2020 Mode de Règlement : VIREMENT Le bulletin doit être conservé sans limitation de durée

REMARQUES : ce bulletin de paie correspond au secteur polyculture - élevage. Les taux peuvent être différents pour d'autres secteurs professionnels.

VERSEMENT DES CHARGES SOCIALES			
Trimestres civils	Dates limites de retour à la MSA de la déclaration de salaires	Dates d'envoi par la MSA de l'avis d'appel de cotisations	Dates limites de paiement des cotisations par l'employeur
1 ^{er}	10 avril	Vers le 30 avril	15 mai
2 ^{ème}	10 juillet	Vers le 30 juillet	15 août
3 ^{ème}	10 octobre	Vers le 30 octobre	15 novembre
4 ^{ème}	10 janvier	Vers le 30 janvier	15 février

C.S.G. et C.R.D.S. DUES SUR LES INDEMNITES

La déclaration concernant la C.S.G. et la C.R.D.S. dues sur les indemnités servies aux administrateurs doit être adressée tous les trimestres à la MSA, accompagnée du règlement (Date limite : le 15 du 2^{ème} mois suivant le trimestre au titre duquel l'indemnité a été servie). Nous tenons à la disposition des employeurs concernés les imprimés correspondants.

